

AVIS AU PUBLIC

Projet de désignation et modification de la zone protégée d'intérêt national « Ronnheck » - incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 25 juin 2014 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » sis sur le territoire de la commune de Junglinster.


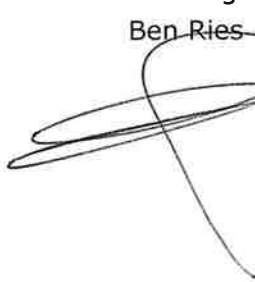
Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public, que le dossier relatif au projet de désignation et modification de la zone protégée d'intérêt national « Ronnheck » - incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 25 juin 2014 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » sis sur le territoire de la commune de Junglinster,

est déposé à la mairie de Junglinster, 12 rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster, où le public pourra en prendre connaissance, pendant 30 jours, à partir du 21 octobre 2025. Le dossier est également disponible sur le site internet www.junglinster.lu.

Les objections contre le projet de classement doivent être présentées au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de la publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn

